

INFORMATIONS POUR LES PERSONNELS

?

LE SAVIEZ-VOUS ?

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Août
2022

N° 4

#jevotecgt
le 8 décembre 2022
ESSENTIELLE POUR NOS DROITS. POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE



Les autres petits effets de l'augmentation du point d'indice à 4,85 € brut.

Pour rappel, le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, portant majoration sur la rémunération des personnels de la fonction publique avec notamment la revalorisation du point (outil de calcul du salaire des agents publics) de **3,5 %** passant ainsi le point d'indice de **4,68 à 4,85 €/brut**. Bien qu'insuffisant cette augmentation **ne couvre pas l'inflation** et encore moins le **décrochage de la valeur** du point par rapport à l'évolution des prix **depuis 10 ans**.

La **CGT** rappelle la nécessité de substituer les primes volatiles et individualisées au profit de véritables augmentations de salaire pour toutes et tous (intégration dans le salaire pour le calcul de la pension retraite).

Voici **les « grands effets » sur d'autres éléments existants qui composent votre rémunération** (primes diverses, NBI ...) Nous allons vous en préciser quelques-uns.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT).

Le SFT est un élément proportionnel calculé sur le traitement indiciaire et la NBI.

La prime de sujétion Aide-Soignant / AP :

Montant 10% du salaire
Corps AS / AP, exemple :

- **Avant : indice 352 :**
salaire : 1648,83 € - Prime : 10% : montant : **164,88 €**
- **Après : indice 352 :**
salaire : 1707,2 € - Prime : 10% montant : **170,72 €**
Gain : **5,84 €**

L'indemnité des dimanches et jours fériés.

Lorsque que vous exercez vos fonctions un dimanche, un jour férié, une indemnité forfaitaire sur la base de 8 heures de travail effectif est valorisée jusqu'au 30/06/2022 à **47,85 €/jour brut, soit 38,28 €/jour net**, celle-ci sera revalorisée au 1^{er} juillet 2022 d'environ : **+ 5,85 €/jour net**.

Les taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les taux IHTS sont mécaniquement relevés pour les heures supplémentaires effectuées **à compter du 1^{er} juillet 2022**.